



# *Course et Marche des vendangeurs*

2024

## **Règlement**

**Art.1** : Cette manifestation est organisée par l'Animation Hayonnaise, *association loi 1901 de La haye Fouassière*, dans le cadre de la fête communale « Fouace et Muscadet en fête »

**Art.2** : Cette manifestation est ouverte à tous

**Art.3** : Chaque participant s'engage au respect de la nature, des autres usagers et du code de la route. Il s'engage à suivre scrupuleusement les routes, chemins et sentiers, qui constituent l'itinéraire cartographié et balisé par l'organisation. Il respecte les propriétés privées traversées ou bordées par le circuit, et ne laisse aucun détritrus lors de son passage.

**Art.4** : Conformément aux dispositions légales, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants. Les concurrents peuvent prendre connaissance des garanties d'assurances en consultant le tableau annexé au présent règlement.

**Art.5** : Le départ et l'arrivée auront lieu le **29 Septembre 2024** à l'*Espace Sévria ( 3 Boulevard Bernard Verlynde )* situé sur la commune de *La Haye -Fouassière*

Les horaires de départ sont les suivants :

- 10h00 Course des vendangeurs 10km et 21km  
*pour le 21km deux tours sont prévus avec un pointage au passage de la ligne de départ*

Aucun départ ne sera accepté par l'organisation, après l'heure.

ANIMATION HAYONNAISE



**Art.6** : Inscription en ligne sur notre site internet sous réserve de dossards disponibles

Course des vendangeurs 10km et 21km

Inscription en ligne jusqu'au 27/09/24 à 23h00 sur notre site internet.

*Pour les inscription en ligne et la remise des dossards se fera le 29 septembre 2024 sur place à partir de 8H00 et jusqu'à 9H15, l'Espace Sévria à la Haye-Fouassière.*

**Art.7** : Le parcours est banalisé par des flèches au sol, ou à l'aide de rubalise dans les arbres, et sécurisé pour les traversées de routes par des commissaires et des signaleurs

**Art.8** : L'organisation s'autorise à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles des participants pourraient apparaître.

**Art.9** : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'événements imprévus, et de se refuser l'accès aux participants ne respectant pas le règlement.

**Les participants doivent obligatoirement fournir :**

- **Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied , spécifiant « y compris en compétition » datant de moins d'un an au jour de la manifestation, ou une licence UFOLEP correspondant à la pratique de la course à pied nature.**
- **Une autorisation parental pour les mineurs à déposer lors de la remise du dossard le jour même.**

**Conciergerie + vestiaire homme et femme seront à la disposition de tous les coureurs.**